

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

à

MM. les Directeurs Interdépartementaux
de l'Industrie,
Les Directeurs départementaux de l'Equipement
Chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries
électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues
de la nationalisation ou non transférées.

La décision de MM. les Directeurs généraux d'"Electricité de France" et de
"Gaz de France", les circulaires et les notes de la Direction du personnel, ci-dessous
énumérées, ont été diffusées dans les conditions habituelles, auprès des entreprises
électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées.

- circulaire N.82.1 du 14 Novembre 1982 ;
- circulaire N.82.2 du 28 Janvier 1982 ;
- circulaire N.82.3 du 4 Février 1982 ;
- décision N.82.4 du 9 Février 1982 ;
- circulaire N.82.5 du 12 Février 1982 ;
- note DP 34.55 du 21 Décembre 1981 ;
- note DP 31.106 du 24 Décembre 1981 ;
- note DP 33.305 du 28 Décembre 1981 ;
- note DP 33.307 du 14 Janvier 1982 ;
- note DP 33.308 du 8 Février 1982 ;

° °

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circulaires et les
notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électrique
et gazières qui sont soumises à l'application du statut national.

° °

En ce qui concerne la note DP 85.7 du 28 Décembre 1981 qui a été également
diffusée auprès des entreprises électriques et gazières non nationalisées et qui est
relative au recrutement des travailleurs handicapés, je ne verrais que des avantages

s directions des entreprises, s'inspirant des orientations prises en la
les Etablissements Nationaux, aillent au-delà de leurs obligations légales
rd avec les représentants de leur personnel- examinent favorablement les
s de personnes handicapées à des emplois que ne sont pas inscrit à la
e des emplois réservés.

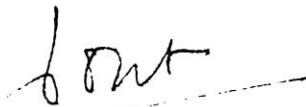
nvient de porter à la connaissance des entreprises électriques et gazières
isées que pour la période du 1er Juillet 1982 au 30 Juin 1983 de versement
ons familiales assorties de conditions de ressources, un imprimé national
de ressources". Année 1981 sera fourni à titre onéreux par la Caisse
Allocations Familiales.

mprimé est disponible dès à présent sous la référence 5.7I23 D (Cerfa
et les commandes peuvent être adressées à la

Caisse Nationale d'Allocations Familiales
Service des Imprimés
23, rue Daviel
75634 PARIS CEDEX 13

us prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises
sées qui relèvent de votre contrôle.

P/Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,
Le Sous-Directeur,



A. FRONT